

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 4 FÉVRIER 2019, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2019
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Adoption – règlement numéro 1230-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy
  - 5.3 Adoption – règlement numéro 1232-2019 décrétant l'exécution de travaux de canalisation des fossés sur les rues Vanier et Roy
  - 5.4 Adoption – règlement numéro 1233-2019 décrétant l'emprunt d'une somme de 128 200 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts
  - 5.5 Avis de motion et dépôt et adoption de projet – règlement numéro 1234-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables aux travaux reliés à la gestion de débordements des eaux usées (station de pompage, débitmètre, calibration, mise à niveau d'équipements, etc.), à l'amélioration du réseau d'eau potable (acquisition et installation d'un surpresseur, etc.) et à l'acquisition de certains équipements et logiciels
  - 5.6 Avis de motion et dépôt et adoption de projet – règlement numéro 1235-2019 décrétant des travaux d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies
  - 5.7 Avis de motion et dépôt et adoption de projet – règlement numéro 1236-2019 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 5.8 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
  - 5.9 Colloque annuel – suivi – mandat
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Plan de mobilité active – consolidation et bonification des réseaux piétonnier et cyclable actuels – mandat
  - 6.2 Amélioration de la sécurité – rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies – mandat
  - 6.3 Enregistreurs de temps de marche et calibration des postes de pompage – mandat
  - 6.4 Aéroglisseur – Hydro Météo inc. – saison 2019

- 6.5 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie – demande d'aide financière
- 6.6 Organigramme du Plan municipal de sécurité civile – modification
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1237-2019 modifiant le règlement de construction 300-A-1990, le règlement de zonage 300-C-1990, le règlement sur les usages conditionnels 835-2006 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 dans le but d'autoriser conditionnellement, au sein de la zone C-2 313, la construction de bâtiments multifamiliaux de quatre à six étages encadrés par un PIIA et revoir certaines dispositions en lien aux marges applicables aux constructions situées en bordure des voies ferrées
  - 7.2 Dérogation mineure numéro 2019-00001 (11, avenue Saint-Jean)
  - 7.3 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseigne – 263, boulevard Antonio-Barrette
  - 7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseigne – 98, rue des Entreprises
  - 7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseigne – 17, rue Gauthier nord
  - 7.6 Licence ou permis d'alcool – 2959-4421 Québec inc. (Bar Le Ranch) – dépôt
  - 7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – adhésion – renouvellement
  - 7.8 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – colloque annuel – inscription
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
  - 8.1 Croix-Rouge – services aux sinistrés – entente – renouvellement
  - 8.2 Société de généalogie de Lanaudière inc. – adhésion – renouvellement
  - 8.3 Services professionnels en génie civil – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue – mandat
- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
  - 10.1 Semainier 2019 – publicité – achat
  - 10.2 Pièce de théâtre *J't'aime encore* – achat de billets
- 11. AUTRES SUJETS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**044-02-2019**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2019**

**045-02-2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**046-02-2019**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 21 janvier au 4 février 2019 inclusivement et totalisant une somme de 546 923,80 \$.

**5.2 Adoption – règlement numéro 1230-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1230-2019 ainsi que sa portée.

**047-02-2019**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 21 janvier 2019 concernant le règlement numéro 1230-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy et pourvoyant à un emprunt de 785 515 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1230-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy et pourvoyant à un emprunt de 785 515 \$ à cette fin, avec modifications;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.3 Adoption – règlement numéro 1232-2019 décrétant l'exécution de travaux de canalisation des fossés sur les rues Vanier et Roy**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1232-2019 ainsi que sa portée.

**048-02-2019**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 21 janvier 2019 concernant le règlement numéro 1232-2019 décrétant l'exécution de travaux de canalisation des fossés sur les rues Vanier et Roy, et pourvoyant à un emprunt de 32 300 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1232-2019 décrétant l'exécution de travaux de canalisation des fossés sur les rues Vanier et Roy, et pourvoyant à un emprunt de 32 300 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.4 Adoption – règlement numéro 1233-2019 décrétant l'emprunt d'une somme de 128 200 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1233-2019 ainsi que sa portée.

049-02-2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 21 janvier 2019 concernant le règlement numéro 1233-2019 décrétant l'emprunt d'une somme de 128 200 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1233-2019 décrétant l'emprunt d'une somme de 128 200 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.5 Avis de motion – règlement numéro 1234-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables aux travaux reliés à la gestion de débordements des eaux usées (station de pompage, débitmètre, calibration, mise à niveau d'équipements, etc.), à l'amélioration du réseau d'eau potable (acquisition et installation d'un surpresseur, etc.) et à l'acquisition de certains équipements et logiciels**

050-02-2019

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1234-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables aux travaux reliés à la gestion de débordements des eaux usées (station de pompage, débitmètre, calibration, mise à niveau d'équipements, etc.), à l'amélioration du réseau d'eau potable (acquisition et installation d'un surpresseur, etc.) et à l'acquisition de certains équipements et logiciels et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 000 \$ à cette fin.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1234-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables aux travaux reliés à la gestion de débordements des eaux usées (station de pompage, débitmètre, calibration, mise à niveau d'équipements, etc.), à l'amélioration du réseau d'eau potable (acquisition et installation d'un surpresseur, etc.) et à l'acquisition de certains équipements et logiciels**

051-02-2019

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1234-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables aux travaux reliés à la gestion de débordements des eaux usées (station de pompage, débitmètre, calibration, mise à niveau d'équipements, etc.), à l'amélioration du réseau d'eau potable (acquisition et installation d'un surpresseur, etc.) et à l'acquisition de certains équipements et logiciels et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 000 \$ à cette fin.

**5.6 Avis de motion – règlement numéro 1235-2019 décrétant des travaux d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies**

**052-02-2019**

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1235-2019 décrétant des travaux d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies et pourvoyant à un emprunt de 725 355 \$ à cette fin.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1235-2019 décrétant des travaux d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies**

**053-02-2019**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1235-2019 décrétant des travaux d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies et pourvoyant à un emprunt de 725 355 \$ à cette fin.

**5.7 Avis de motion – règlement numéro 1236-2019 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies**

**054-02-2019**

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1236-2019 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1236-2019 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies**

**055-02-2019**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1236-2019 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin.

056-02-2019

### **5.8 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires**

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 174-03-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la représenter en matière juridique relativement à l'analyse du dossier d'emprises du boulevard Firestone Est;

ATTENDU la recommandation de monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, en date du 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels au montant de 12 699,97 \$ pour les services rendus du 15 août au 13 décembre 2018 dans le dossier d'emprises du boulevard Firestone Est.

057-02-2019

### **5.9 Colloque annuel – suivi – mandat**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Banks & Mackenzie inc. pour la tenue d'un colloque annuel par sa résolution numéro 595-10-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir à nouveau les services de Banks & Mackenzie inc. pour procéder à la planification de deux ateliers d'une durée de trois heures visant à confirmer l'énoncé de gouvernance qui a été développé lors du colloque annuel, à déterminer l'énoncé d'intendance ainsi que les énoncés des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Banks & Mackenzie inc. pour procéder à la planification de deux ateliers d'une durée de trois heures en suivi du colloque annuel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le tout selon l'offre de services prévoyant des honoraires de 3 150 \$, taxes en sus.

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Plan de mobilité active – consolidation et bonification des réseaux piétonnier et cyclable actuels – mandat**

058-02-2019

ATTENDU l'offre de services soumise par Vélo Québec Association en ce qui a trait à la réalisation d'un plan de mobilité active afin de consolider et de bonifier les réseaux piétonnier et cyclable actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition de Vélo Québec Association pour procéder à la réalisation d'un plan de mobilité active afin de consolider et de bonifier les réseaux piétonnier et cyclable actuels, le tout selon l'offre de services datée du 6 novembre 2018 qui prévoit des honoraires de 16 330 \$, taxes incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1207-2018;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de service.

## **6.2 Amélioration de la sécurité – rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies – mandat**

**059-02-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénieurs dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopté par le conseil municipal en date du 15 janvier 2019, la Ville peut octroyer, de gré à gré, un ou des contrats pour un même projet, comportant une dépense totale entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE conformément à ce règlement, un formulaire de contrôle a été dûment complété par les services concernés de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater CLA Experts-conseils inc. pour procéder à la réalisation des plans et devis et effectuer la surveillance des travaux relativement au projet d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies, le tout selon l'offre de services datée du 24 janvier 2019 qui prévoit des honoraires de 34 000 \$, taxes en sus;

## **6.3 Enregistreurs de temps de marche et calibration des postes de pompage – mandat**

**060-02-2019**

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'experts-conseils afin de bénéficier d'un service d'accompagnement concernant l'achat, la programmation et l'installation d'enregistreurs de temps de marche pour les postes de pompage, la préparation d'un cahier des charges et le suivi de la calibration des postes de pompage;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopté par le conseil municipal en date du 15 janvier 2019, la Ville peut octroyer, de gré à gré, un ou des contrats pour un même projet, comportant une dépense totale entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;



ATTENDU QUE conformément à ce règlement, un formulaire de contrôle a été dûment complété par les services concernés de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater J.F. Sabourin et associés inc., experts-conseils en ressources hydriques et en environnement, afin d'offrir d'un service d'accompagnement concernant l'achat, la programmation et l'installation d'enregistreurs de temps de marche pour les postes de pompage, la préparation d'un cahier des charges et le suivi de la calibration des postes de pompage de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le tout selon l'offre de services datée du 14 janvier 2019 qui prévoit des honoraires de 19 650 \$, taxes en sus, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1234-2019;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **6.4 Aéroglisseur – Hydro Météo inc. – saison 2019**

**061-02-2019**

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services d'Hydro Météo inc. pour l'utilisation de l'aéroglisseur dans le cadre du déglacage printanier 2019 de la rivière l'Assomption et du soutien opérationnel pour l'évacuation des glaces en appui à la pelle amphibie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les services municipaux à retenir les services d'Hydro Météo inc. dans le cadre du déglacage printanier 2019 de la rivière l'Assomption et du soutien opérationnel pour l'évacuation des glaces en appui à la pelle amphibie au tarif horaire de 375 \$, plus un tarif forfaitaire total de 1 000 \$ pour la mobilisation et la démobilisation, taxes en sus, tels que soumis dans l'offre de services du 23 janvier 2019, conditionnellement à ce qu'Hydro Météo inc. s'engage à informer la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au moment de déployer les équipements de manière à obtenir l'autorisation de cette dernière;

QUE les frais soient partagés avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette, selon le pourcentage établi;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soit autorisée à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **6.5 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie – demande d'aide financière**

**062-02-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du guide sur les règles et normes du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville déclare avoir pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle relativement à son projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dans le cadre de ce projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation et le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs audit projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

#### **6.6 Organigramme du Plan municipal de sécurité civile – modification**

**063-02-2019**

ATTENDU l'adoption de l'organigramme du Plan municipal de sécurité civile aux termes de la résolution numéro 180-03-2018 adoptée le 21 mars 2018;

ATTENDU QU'en raison de l'embauche de nouveau personnel, il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la personne déléguée comme substitue à la mission finance et trésorerie soit dorénavant identifiée comme étant la technicienne comptable.

### **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 Avis de motion – règlement numéro 1237-2019 modifiant le règlement de construction 300-A-1990, le règlement de zonage 300-C-1990, le règlement sur les usages conditionnels 835-2006 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 dans le but d'autoriser conditionnellement, au sein de la zone C-2 313, la construction de bâtiments multifamiliaux de quatre à six étages encadrés par un PIIA et revoir certaines dispositions en lien aux marges applicables aux constructions situées en bordure des voies ferrées**

**064-02-2019**

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1237-2019:

Modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en autorisant conditionnellement au sein de la zone C-2 313 les bâtiments multifamiliaux à caractère résidentiel de quatre à six étages en structure isolée, aménagés dans le cadre d'un projet intégré ou non et prévoir les grilles d'usages et normes applicables;

Modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en réduisant les marges applicables aux constructions multifamiliales situées en bordure des voies ferrées de 60 mètres à 15 mètres;

Modifiant la norme spéciale 3.5.2.68 afin d'intégrer des dispositions spécifiques au projet intégré à caractère résidentiel en zone C-2 313;

Modifiant le règlement de construction 300-A-1990 en précisant le contenu minimal d'une demande visant à autoriser un projet intégré;

Modifiant le règlement d'usage conditionnel 835-2006 en établissant les critères d'évaluation applicables à une demande de construction d'un bâtiment multifamilial à caractère résidentiel de six étages en structure isolée aménagé dans le cadre d'un projet intégré ou non;

Modifiant le règlement 822-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural dans le but de prévoir les dispositions applicables au projet résidentiel en zone C-2 313.

**Adoption premier projet – règlement numéro 1237-2019 modifiant le règlement de construction 300-A-1990, le règlement de zonage 300-C-1990, le règlement sur les usages conditionnels 835-2006 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 dans le but d'autoriser conditionnellement, au sein de la zone C-2 313, la construction de bâtiments multifamiliaux de quatre à six étages encadrés par un PIIA et revoir certaines dispositions en lien aux marges applicables aux constructions situées en bordure des voies ferrées**

**065-02-2019**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1237-2019:

Modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en autorisant conditionnellement au sein de la zone C-2 313 les bâtiments multifamiliaux à caractère résidentiel de quatre à six étages en structure isolée, aménagés dans le cadre d'un projet intégré ou non et prévoir les grilles d'usages et normes applicables;

Modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en réduisant les marges applicables aux constructions multifamiliales situées en bordure des voies ferrées de 60 mètres à 15 mètres;

Modifiant la norme spéciale 3.5.2.68 afin d'intégrer des dispositions spécifiques au projet intégré à caractère résidentiel en zone C-2 313;

Modifiant le règlement de construction 300-A-1990 en précisant le contenu minimal d'une demande visant à autoriser un projet intégré;

Modifiant le règlement d'usage conditionnel 835-2006 en établissant les critères d'évaluation applicables à une demande de construction d'un bâtiment multifamilial à caractère résidentiel de six étages en structure isolée aménagé dans le cadre d'un projet intégré ou non;

Modifiant le règlement 822-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural dans le but de prévoir les dispositions applicables au projet résidentiel en zone C-2 313.

**066-02-2019**                      **7.2            Dérogation            mineure            numéro            2019-00001**  
**(11, avenue Saint-Jean)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 280 285 située au 11, avenue Saint-Jean;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation de la remise située à 0,76 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation prévoit un (1) mètre, la présence d'un abri à bois à 0,64 mètre de la ligne de lot alors que la réglementation n'autorise pas ces constructions et la présence d'une serre dont le mur adjacent à la propriété voisine comporte des fenêtres et est située à 1 mètre de la ligne latérale alors qu'une construction comportant de la fenestration dans son mur adjacent à la propriété voisine doit être située à au moins un mètre et demi (1,5);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00001 et la recommandation partiellement favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00001 soit partiellement autorisée de la façon suivante :

- A) octroyer la dérogation quant à la remise;
- B) demander au propriétaire de construire un mur aveugle afin de régulariser la situation de la serre puisque cette dernière n'est pas admissible à une dérogation mineure;
- C) refuser la dérogation en lien à l'abri à bois.

**067-02-2019**                      **7.3            Étude de PIIA – projet d'installation d'enseigne –**  
**263, boulevard Antonio-Barrette**

ATTENDU QU'une demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée en regard de l'immeuble situé au 263, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet de modifier l'enseigne extérieure sur poteau dédiée à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU QU'une nouvelle demande pour une enseigne amovible au-delà du délai prescrit par le règlement de zonage numéro 300-C-1990 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De refuser la demande relative au maintien de l'enseigne amovible mais d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) initialement déposé ayant pour objet de modifier l'enseigne extérieure sur poteau dédiée à l'immeuble situé au 263, boulevard Antonio-Barrette, pour une période maximale de 24 mois suivant la date de la présente résolution.

**7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseigne – 98, rue des Entreprises**

**068-02-2019**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 98, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 98, rue des Entreprises, ayant pour objet l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour cet immeuble.

**7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseigne – 17, rue Gauthier nord**

**069-02-2019**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 17, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'installation d'une enseigne pour l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 17, rue Gauthier nord, ayant pour objet l'installation d'une enseigne pour cet immeuble.

**7.6 Licence ou permis d'alcool – 2959-4421 Québec inc. (Bar Le Ranch) – dépôt**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant la demande de licence déposée par 2959-4421 Québec inc. (Bar Le Ranch), relativement à l'immeuble situé au 215, rue des Entreprises. Est également déposée, pour l'information des membres du conseil, copie d'une lettre de madame Isabelle Jatrino, chef division permis et inspection – Inspectrice en bâtiment, constituant l'attestation municipale de zonage.

**7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – adhésion – renouvellement**

**070-02-2019**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour 2019 et d'acquitter la cotisation de 431,16 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

**7.8 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – colloque annuel – inscription**

**071-02-2019**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Isabelle Jatrino, inspectrice en bâtiment de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer au colloque annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra à Québec, les 2, 3 et 4 mai 2019;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 712,85 \$, taxes incluses, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**8.1 Croix-Rouge – services aux sinistrés – entente – renouvellement**

**072-02-2019**

ATTENDU que la Société canadienne de la Croix-Rouge demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de renouveler l'entente en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

ATTENDU QU'à diverses occasions nécessitant la mise en place de mesures d'urgence, la Ville a eu recours aux services de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, ladite entente étant effective pour une période de trois ans;

QUE la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2019/2020 : 0,17 \$ per capita
- 2020/2021 : 0,17 \$ per capita
- 2021/2022 : 0,17 \$ per capita

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et madame Sylvie Malo, greffière, soient autorisés à signer ladite entente.

**8.2 Société de généalogie de Lanaudière inc. – adhésion – renouvellement**

**073-02-2019**

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour 2019 et d'acquitter la cotisation de 75 \$ s'y rapportant.

**8.3 Services professionnels en génie civil – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue – mandat**

**074-02-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénieurs dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopté par le conseil municipal en date du 15 janvier 2019, la Ville peut octroyer, de gré à gré, un ou des contrats pour un même projet, comportant une dépense totale entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE conformément à ce règlement, un formulaire de contrôle a été dûment complété par les services concernés de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater GBi experts-conseils inc. pour réaliser des services professionnels en génie civil relativement au projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1<sup>ière</sup> Avenue, le tout selon l'offre de services datée du 22 janvier 2019 qui prévoit des honoraires de 20 300 \$, taxes en sus;

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**10.1 Semainier 2019 – publicité – achat**

**075-02-2019**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies achète une annonce commerciale dans le semainier 2019 de la Communauté Chrétienne Notre-Dame-des-Prairies pour la somme de 200 \$.

076-02-2019

**10.2 Pièce de théâtre J't'aime encore – achat de billets**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'achat de billets nécessaires pour les membres du conseil municipal désirant assister à la pièce de théâtre *J't'aime encore* afin de représenter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies lors de cet événement.

**11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

077-02-2019

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

---

Sylvie Malo  
Greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse